

UNE AGENCE POUR L'EAU

L'Agence de l'Eau Artois-Picardie s'engage depuis plus de 40 ans au côté des élus et des usagers de l'eau pour protéger l'eau du Bassin Artois-Picardie afin de fournir à tous une eau de bonne qualité.

Etablissement public du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, et de l'Energie, elle est l'une des 6 agences de l'eau chargées de mettre en oeuvre la politique nationale de l'eau et des milieux aquatiques.

L'Agence de l'Eau collecte, par le biais d'une partie de la facture d'eau, des redevances auprès de tous les usagers de l'eau - agriculteurs, industriels ou particuliers - pour l'eau prélevée, pour les pollutions et activités ayant un impact sur la qualité des eaux. C'est ce que l'on appelle le principe du « pollueur-payeur ».

Ces redevances sont ensuite redistribuées sous forme d'aides financières, de subventions ou encore d'avances sans intérêt, en faveur de ces mêmes usagers qui mettent en oeuvre des actions de lutte contre la pollution de l'eau : dans le domaine de l'assainissement, de l'eau potable ou de la restauration des cours d'eau par exemple.

Le montant des aides et des redevances est décidé dans le cadre d'un programme pluriannuel d'intervention approuvé et adopté par le Conseil d'Administration, après avis du Comité de Bassin. Ces derniers réunissent les collectivités territoriales, les usagers de l'eau et les représentants de l'Etat et de ses établissements publics.

Le rôle de l'Agence et des instances de bassin est d'assurer la cohérence de toutes les interventions destinées à améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. C'est aussi de définir les secteurs prioritaires d'intervention au regard des enjeux et de la réglementation européenne et nationale.

Le X^{ème} Programme d'intervention pluriannuel couvre les années 2013-2018.

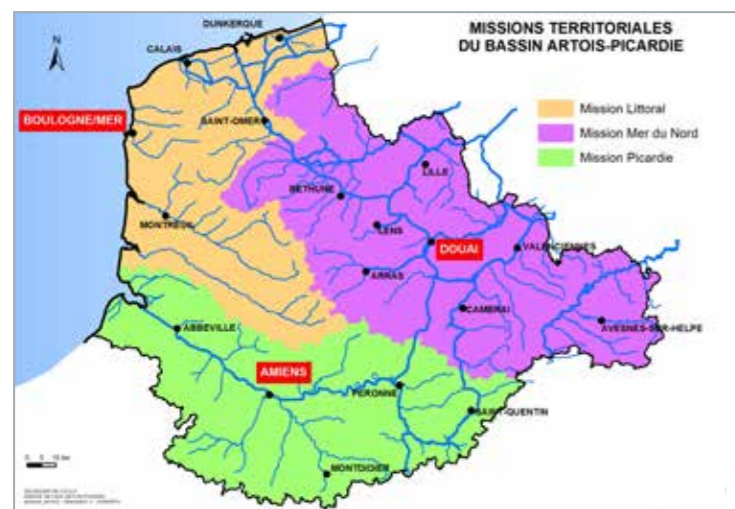
Vos contacts

Mission Mer du Nord : Jean-Philippe KARPINSKI - Tél : 03.27.99.90.63

Mission Littoral : Ludovic LEMAIRE - Tél : 03.21.30.95.75

Mission Picardie : François BLIN - Tél : 03.22.91.94.88

Service Expertise, Ressource en Eau et Agriculture :
Sébastien LABRUNE - Tél : 03.27.99.90.22



Lexique

Aire d'alimentation de captage (AAC) :

Une aire d'alimentation d'un captage d'eau potable (prise d'eau superficielle ou captage d'eau souterraine) correspond à la surface sur laquelle l'eau qui s'infiltre ou ruisselle participe à l'alimentation du captage.

Bail environnemental :

C'est un type de bail prévu par la loi d'orientation agricole et créée par décret du 8 mars 2007, qui vise à imposer des pratiques plus respectueuses de l'environnement sur les parcelles concernées.

Captage prioritaire :

Captage identifié suite à la Conférence Environnementale de 2013 comme devant faire l'objet d'une démarche de protection vis-à-vis des pollutions diffuses sur son aire d'alimentation. 1000 captages sont concernés au niveau national.

Diagnostic Territorial Multi Pressions (DTMP) :

Etude permettant de recenser l'ensemble des facteurs de dégradation des ressources ou des milieux sur une aire d'alimentation, permettant d'identifier les actions pertinentes à mettre en oeuvre pour protéger un captage.

Déclaration d'Utilité Publique (DUP) :

Procédure administrative permettant de s'assurer que tout est mis en oeuvre pour distribuer de l'eau à destination de la consommation humaine, d'instaurer des périmètres de protection pour limiter les risques de pollutions accidentelles et examiner l'incidence du captage sur l'eau et les milieux aquatiques. Elle est obtenue à l'issue d'une étude hydrogéologique et d'une enquête publique.

ORQUE :

Opération de Reconquête de la Qualité de l'Eau qui consiste à délimiter l'aire d'alimentation du ou des captages concernés et à en déterminer leur vulnérabilité ; à recenser les activités et sources de pollution présentes sur le territoire (DTMP) afin d'établir un plan d'actions hiérarchisées pour la protection de la nappe.

Zone à enjeu eau potable :

Liste de communes correspondant aux aires d'alimentation des captages prioritaires du bassin et des zones à préserver pour l'alimentation en eau actuelle et future.

La protection de la ressource en eau dans le Bassin Artois-Picardie

Conception graphique : AEAP. Crédit photos : AEAP. IPNS Octobre 2015.

L'Agence de l'Eau est présente pour l'avenir de l'eau et le développement durable dans le Nord - Pas-de-Calais et la Picardie

Garantir à tous une eau potable de qualité figure parmi les priorités du X^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie. Pour atteindre cet objectif, l'agence de l'eau met en oeuvre des actions visant à la protection et à la mise en valeur de la ressource en eau.

LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

La protection réglementaire des captages d'eau potable est obligatoire depuis la loi sur l'eau de 1992 et dans le code de la santé publique. La loi sur l'eau de 2006 a introduit dans son article 21, la possibilité de délimiter autour des captages une zone de protection correspondant à l'aire d'alimentation afin de lutter contre les pollutions diffuses.

En 2009, le Grenelle de l'Environnement demande la protection de 500 captages d'eau destinés à la consommation humaine parmi les plus menacés vis-à-vis des pollutions diffuses d'origine agricole (nitrates et pesticides).

La Conférence environnementale de septembre 2013 porte ce nombre à 1 000 captages prioritaires au niveau national.

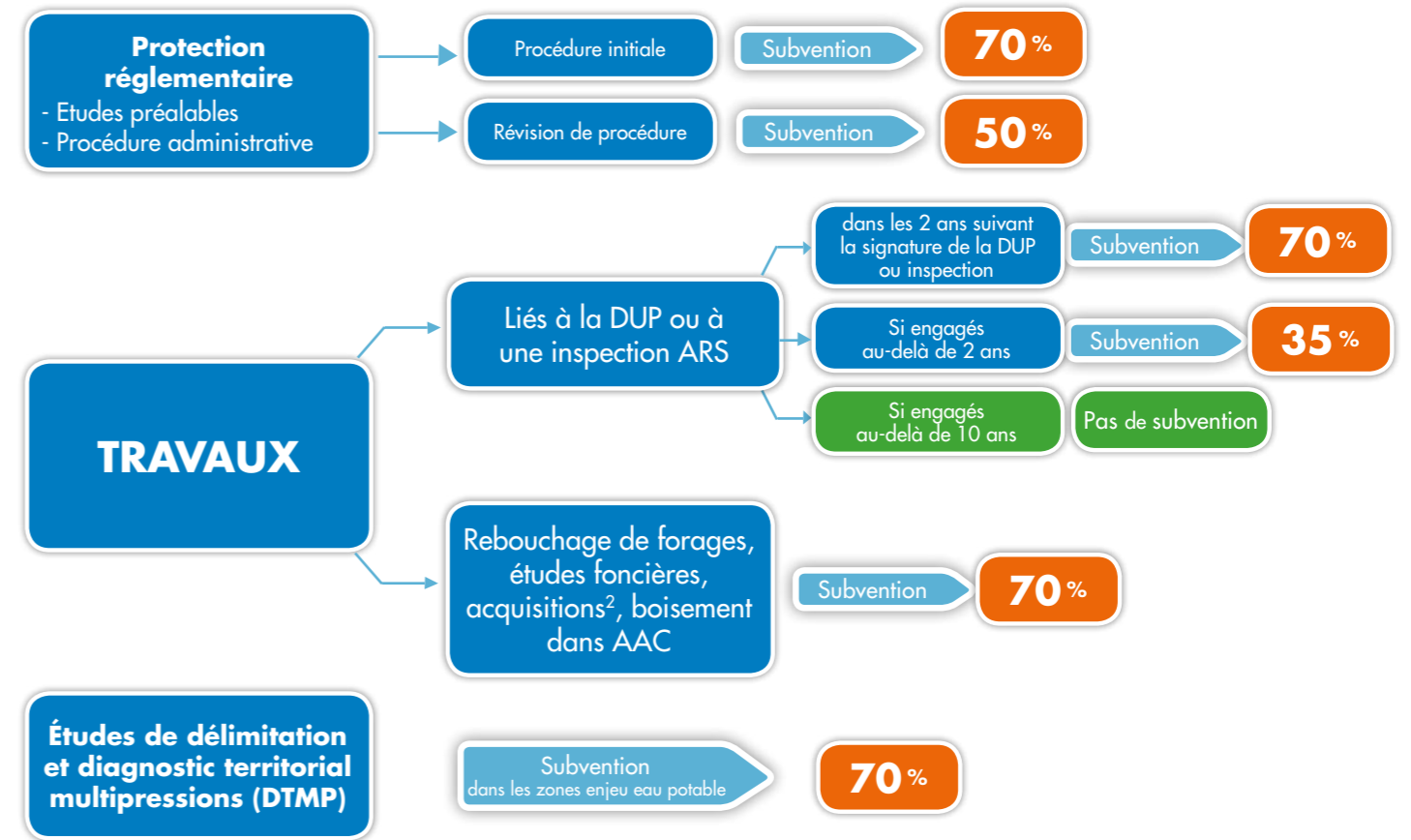
La protection et la mise en valeur de la ressource en eau destinée à l'alimentation en eau potable nécessitent la mise en œuvre d'opérations préventives qui peuvent être soutenues par l'Agence de l'Eau.

Les études et travaux éligibles aux aides concernent :

- La protection réglementaire des points de captage incluant :
 - **les procédures administratives de Déclaration d'Utilité Publique (DUP)** visant à déterminer des périmètres autour des captages d'eau potable pour les protéger des pollutions accidentelles, et les travaux de mise en conformité avec la DUP.
 - La protection de la ressource alimentant les captages vis-à-vis des pollutions diffuses :
 - **les Opérations de Reconquête de la Qualité de l'Eau (ORQUE)** dont les études de délimitation des aires d'alimentation et les Diagnostics Territoriaux Multi Pressions (DTMP).
 - **Les acquisitions et opérations de boisement** dans les périmètres de protection et les aires d'alimentation.

L'objectif de ces Opérations de Reconquête de la Qualité de l'Eau (ORQUE) consiste à réduire les pollutions d'origine urbaine, agricole ou industrielle dans les aires d'alimentation des captages pour contribuer à atteindre le bon état des masses d'eau.

LES MODALITÉS D'AIDES DE L'AGENCE DE L'EAU AU X^{ème} PROGRAMME (2013-2018)¹



¹ Taux en vigueur au 01/01/2016

² Les terrains acquis devront faire l'objet d'un boisement ou d'un bail environnemental compatible avec la préservation de la ressource en eau.

